

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES A.L.L. ÉVÉNEMENTS

1. BRIS/PERTES/VOLS/DOMMAGES

1.1.1. BRIS ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET SALLE: A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, EN CAS DE BRIS D'ÉQUIPEMENT, D'ACCESSOIRES OU DE TOUTE PARTIE DE LA SALLE DU PRÉSENT ÉVÉNEMENT PAR UN INVITÉ. EN CAS DE BRIS, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE FACTURER LES COÛTS DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT À LA PERSONNE FAUTIVE, ET DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET DE LA BANNIR DES FUTURS ÉVÉNEMENTS ET CELUI EN COURS.

1.1.2. BRIS D'UN OBJET D'INVITÉ : EN CAS DE BRIS D'UN OBJET PERSONNEL, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI. DE CETTE MANIÈRE, CHAQUE INVITÉ EST RESPONSABLE DE SES PROPRES EFFETS PERSONNELS ET EN CAS DE BRIS DE CEUX-CI, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS NE SONT RESPONSABLES D'AUCUNE COMPENSATION NI D'AUCUN REMPLACEMENT. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET DE LA BANNIR DES FUTURS ÉVÉNEMENTS ET CELUI EN COURS.

1.2.1. PERTES ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET SALLE : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, LORS DE PERTE D'ÉQUIPEMENT, D'ACCESSOIRES OU DE TOUTE PARTIE DE LA SALLE DU PRÉSENT ÉVÉNEMENT PAR UN INVITÉ EN QUI NOUS AVONS CONFIE UN ÉQUIPEMENT, UN ACCESSOIRE OU TOUTE PARTIE DE LA SALLE. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXIGER LE REMPLACEMENT OU LE REMBOURSEMENT DE L'OBJET À LA PERSONNE FAUTIVE. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET DE LA BANNIR DES FUTURS ÉVÉNEMENTS ET CELUI EN COURS.

1.2.2. PERTES D'UN OBJET D'INVITÉ : EN CAS DE PERTE D'UN OBJET PERSONNEL, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI. DE CETTE MANIÈRE, CHAQUE INVITÉ EST RESPONSABLE DE SES PROPRES EFFETS PERSONNELS ET EN CAS DE PERTE DE CEUX-CI, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS NE SONT PAS RESPONSABLES DE RETROUVER OU DE REMPLACER L'OBJET.

1.3.1. VOL ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET SALLE : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, DE VOL D'ÉQUIPEMENT APPARTENANT À A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE FACTURER LA VALEUR DE L'ÉQUIPEMENT VOLÉ, LES ACCESSOIRES VOLÉS ET TOUTE PARTIE DE LA SALLE VOLÉE À LA PERSONNE FAUTIVE. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET DE LA BANNIR DES FUTURS ÉVÉNEMENTS ET CELUI EN COURS.

1.3.2. VOL D'UN OBJET D'INVITÉ : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, DE VOL D'UN OBJET PERSONNEL APPARTENANT À UN INVITÉ. DE CETTE MANIÈRE, CHAQUE INVITÉ EST RESPONSABLE DE SES PROPRES EFFETS PERSONNELS ET EN CAS DE VOL DE CEUX-CI, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS NE SONT PAS RESPONSABLES DE LE RETROUVER OU DE LE REMPLACER.

1.3.3. VOL D'UN OBJET PERSONNEL AU VESTIAIRE : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, EN CAS DE VOL, DE PERTE OU DE DOMMAGE À UN OBJET PERSONNEL DÉPOSÉ AU VESTIAIRE. LE VESTIAIRE EST OFFERT À TITRE DE COMMODITÉ AUX INVITÉS ET NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE DE SÉCURITÉ DES BIENS QUI Y SONT DÉPOSÉS. CHAQUE INVITÉ DEMEURE RESPONSABLE DES EFFETS PERSONNELS QU'IL CHOISIT DE LAISSER AU VESTIAIRE ET A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS NE SONT PAS TENUS DE RETROUVER, REMBOURSER OU REMPLACER LES OBJETS VOLÉS, PERDUS OU ENDOMMAGÉS.

1.4.1. DOMMAGE AUX ÉQUIPEMENTS, AUX ACCESSOIRES ET À LA SALLE : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, DE DOMMAGE CAUSÉS AUX ÉQUIPEMENTS, AUX ACCESSOIRES ET TOUTE PARTIE DE LA SALLE. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE FACTURER LES COÛTS DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DE TOUT OBJET ENDOMMAGÉ À LA PERSONNE FAUTIVE. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET DE LA BANNIR DES FUTURS ÉVÉNEMENTS ET CELUI EN COURS.

1.4.2. DOMMAGE D'UN OBJET D'INVITÉ : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, DE DOMMAGE CAUSÉS AUX OBJETS PERSONNELS DES INVITÉS. DE CETTE MANIÈRE, CHAQUE INVITÉ EST RESPONSABLE DE SES PROPRES EFFETS PERSONNELS ET EN CAS D'ENDOMMAGEMENT DE CEUX-CI, A.L.L.

ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS NE SONT PAS RESPONSABLES DE TOUTE COMPENSATION OU DE REMPLACEMENT.

2. VIOLENCE ET COMPORTEMENTS

2.1.1. VIOLENCE PHYSIQUE : AUCUNE VIOLENCE N'EST TOLÉRÉE LORS D'ÉVÉNEMENTS. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXPULSER ET BANNIR TOUTE PERSONNE ADOPTANT UN COMPORTEMENT VIOLENT ENVERS AUTRUI, DE L'ÉQUIPEMENT, DES ACCESSOIRES OU TOUT OBJET FAISANT PARTI DE L'ÉVÉNEMENT. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE ET/OU ACTION POLICIÈRE ENVERS TOUTE PERSONNE UTILISANT DES ACTES DE VIOLENCE ENVERS A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS ET/OU LEURS PROCHES.

2.1.2. VIOLENCE ET ARMES BLANCHES ET ARMES : TOUTES ARMES, INCLUANT ARMES BLANCHES, SONT STRICTEMENT INTERDITES SUR LES LIEUX DE L'ÉVÉNEMENT. TOUTE PERSONNE PORTANT UNE ARME BLANCHE OU UNE ARME SERA IMMÉDIATEMENT EXPULSÉE ET BANNIE DES ÉVÉNEMENTS FUTURS. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE ET/OU ACTION POLICIÈRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE.

2.1.3. VIOLENCE AVEC ACCESSOIRES : IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER LES ACCESSOIRES FOURNIS LORS DE L'ÉVÉNEMENT DE MANIÈRE DANGEREUSE, VIOLENTE OU NON CONFORME À LEUR USAGE PRÉVU.

A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LA PRÉSENTE CLAUSE.

DANS LE CAS ÉCHÉANT, DES RECOURS CIVILS ET/OU DES MESURES POLICIÈRES POURRONT ÊTRE ENTREPRISES.

2.2.1. HARCÈLEMENT SEXUEL, PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE : AUCUNE FORME D'HARCÈLEMENT N'EST TOLÉRÉE LORS D'ÉVÉNEMENTS CONTRE TOUTE PERSONNE PRÉSENTE OU CONTRE A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS. DANS LE CAS ÉCHÉANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXPULSER LA PERSONNE FAUTIVE, DE PRENDRE ACTION POLICIÈRE ET/OU ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE.

2.3.1. ACTES SEXUELS : TOUS ACTES À CARACTÈRE SEXUEL SONT INTERDITS LORS D'ÉVÉNEMENTS. TOUTE PERSONNE ÉTANT SURPRISE À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ DE NATURE SEXUELLE SERA EXPULSÉE ET BANNIE DE FUTURS ÉVÉNEMENTS, SELON LE CAS. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRENDRE ACTION JUDICIAIRE CONTRE TOUTE PERSONNE PARTICIPANT À DES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL.

3. ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

3.1.1. ÂGE LÉGAL ALCOOL : TOUTE PERSONNE DOIT ÊTRE MAJEURE, 18 ANS ET PLUS, AFIN DE CONSOMMER DE L'ALCOOL. DE CE FAIT, VOUS ACCEPTEZ DE FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ À L'ENTRÉE DE L'ÉVÉNEMENT.

3.1.2. REFUS DE FOURNIR PIÈCE D'IDENTITÉ OU PIÈCE D'IDENTITÉ MANQUANTE : DANS LE CAS OÙ LA PIÈCE D'IDENTITÉ N'EST PAS FOURNIE, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE DE LA PERSONNE REFUSANT DE MONTRER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ. LE TOUT SANS OBLIGATION DE REMBOURSEMENT.

3.1.3. PIÈCE D'IDENTITÉ INVALIDE : DANS LE CAS OÙ LA PIÈCE D'IDENTITÉ FOURNIE N'EST PAS VALIDE, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE DE LA PERSONNE L'AYANT FOURNIE ET, DANS LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE ACTION POLICIÈRE ET/OU JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE.

3.1.4. FAUSSE PIÈCE D'IDENTITÉ : DANS LE CAS OÙ LA PIÈCE D'IDENTITÉ FOURNIE EST FAUSSE OU TRUQUÉE, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE DE LA PERSONNE L'AYANT FOURNIE ET, DANS LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE ACTION POLICIÈRE ET/OU JUDICIAIRE CONTRE LA PERSONNE FAUTIVE.

3.2.1. ALCOOL FOURNI : AUCUN ALCOOL N'EST FOURNI SUR PLACE, LES INVITÉS PARTICIPANT AUX ÉVÉNEMENTS SONT RESPONSABLES D'AMENER LEURS PROPRES BOISSONS ALCOOLISÉES S'ILS SOUHAITENT EN CONSOMMER.

3.2.2. CONSOMMATION D'ALCOOL : TOUTE PERSONNE EST RESPONSABLE DE SA PROPRE CONSOMMATION D'ALCOOL, DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE JUGÉE TROP INTOXIQUÉE. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT ÉGALEMENT LE DROIT D'INTERVENIR ET DE CONTACTER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SI UNE PERSONNE PRÉSENTE UN COMPORTEMENT SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UNE INFRACTION À LA LOI, NOTAMMENT LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES.

3.2.3. CONSOMMATION HORS-SITE : A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE JUGÉE TROP INTOXIQUÉE, ET CE, PEU IMPORTE QUE L'ÉTAT D'INTOXICATION RÉSULTE D'UNE CONSOMMATION EFFECTUÉE AVANT OU À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE L'ÉVÉNEMENT. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, À L'ÉGARD DE TOUTE CONSOMMATION EFFECTUÉE HORS DU SITE DE L'ÉVÉNEMENT, AINSI QUE DES CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE CELLE-CI.

3.2.4. BOUTEILLES : AUCUNE BOUTEILLE EN VERRE N'EST PERMISE LORS D'UN ÉVÉNEMENT. DANS LE CAS ÉCHÉANT, UNE PERSONNE PEUT ÊTRE AMENÉE À SORTIR ET JETER LA BOUTEILLE EN VITRE SUR PLACE. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR DAVACTION ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS OU D'EXIGER LE RETRAIT DE TOUTE BOUTEILLE EN VERRE AVANT L'ENTRÉE SUR LES LIEUX. TOUTE PERSONNE EN POSSESSION D'UNE TELLE

BOUTEILLE POURRA ÊTRE TENUE DE LA RETIRER OU DE LA JETER AVANT D'ÊTRE AUTORISÉE À ENTRER.

3.3.1. SUBSTANCES ILLÉGALES : LA POSSESSION, LA CONSOMMATION OU LA DISTRIBUTION DE SUBSTANCES ILLICITES EST STRICTEMENT INTERDITE LORS DE L'ÉVÉNEMENT. *A.L.L. ÉVÉNEMENTS*, SON PRODUCTEUR *DAV ACTION* ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS OU D'EXPULSER TOUTE PERSONNE EN POSSESSION OU SOUPÇONNÉE DE CONSOMMER DE TELLES SUBSTANCES. *A.L.L. ÉVÉNEMENTS*, SON PRODUCTEUR *DAV ACTION* ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT ÉGALEMENT LE DROIT DE CONTACTER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS DE SITUATION NON CONFORME À LA LOI.

3.4.1. CIGARETTES : AUCUNE CIGARETTE (INCLUANT LES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES) N'EST PERMISE LORS DES ÉVÉNEMENTS INTÉRIEURS. LORS DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS, LA CONSOMMATION DE TABAC OU DE PRODUITS DE VAPOTAGE EST AUTORISÉE UNIQUEMENT DANS LES ZONES DÉSIGNÉES À CET EFFET. *A.L.L. ÉVÉNEMENTS*, SON PRODUCTEUR *DAV ACTION* ET SES EMPLOYÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'INTERVENIR OU D'EXPULSER TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LA PRÉSENTE CLAUSE.

4. SÉCURITÉ

4.1.1. SÉCURITÉ SUR PLACE : SUR PLACE, DES GARDES DE SÉCURITÉ SERONT PRÉSENTS. CEUX-CI ONT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES DE L'ÉVÉNEMENT. ILS PEUVENT ÉGALEMENT CONTACTER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SI NÉCESSAIRE.

4.1.2. SÉCURITÉ À L'ENTRÉE : À L'ENTRÉE, DES GARDES DE SÉCURITÉ SERONT PRÉSENTS. CEUX-CI ONT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES DE L'ÉVÉNEMENT. LA PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ VALIDE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PARTICIPANTS SI APPLICABLE SELON LES EXIGENCES LÉGALES ET CONSTITUE UNE CONDITION D'ACCÈS À L'ÉVÉNEMENT. TOUT REFUS DE COLLABORER PEUT ENTRAÎNER UN REFUS D'ACCÈS SANS REMBOURSEMENT. LES PARTICIPANTS CONSENTENT ÉGALEMENT À L'INSPECTION DE LEURS SACS ET EFFETS PERSONNELS À DES FINS DE SÉCURITÉ ET DE RESPECT DES RÈGLES DE L'ÉVÉNEMENT.

4.2.1. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE : TOUTE PERSONNE PARTICIPANT À L'ÉVÉNEMENT CONSENT À ÊTRE FILMÉE PAR DES CAMÉRAS DE SÉCURITÉ INSTALLÉES SUR LE SITE DE L'ÉVÉNEMENT, À DES FINS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES INCIDENTS. LES ENREGISTREMENTS SERONT CONSULTÉS UNIQUEMENT AU BESOIN PAR L'ORGANISATION ET SERONT TRAITÉS DE MANIÈRE CONFIDENTIELLE.

4.2.2. VIDÉOS ET PHOTOS PAR AUTRUI : TOUTE PERSONNE PARTICIPANT À L'ÉVÉNEMENT CONSENT À ÊTRE FILMÉE, ENREGISTRÉE AUDIOVISUELLEMENT ET PHOTOGRAPHIÉE PAR D'AUTRES PARTICIPANTS OU TIERS PRÉSENTS SUR LE SITE DE L'ÉVÉNEMENT. LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT QUE DES CONTENUS PEUVENT ÊTRE DIFFUSÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PAR DES TIERS, SANS QUE

A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR D'AVANTURE OU SES EMPLOYÉS EN SOIENT RESPONSABLES.

4.3.1. EXPULSION ET BANNISSEMENT : A.L.L. ÉVÉNEMENT, SON PRODUCTEUR D'AVANTURE, SES EMPLOYÉS ET LES GARDES DE SÉCURITÉ SUR PLACE SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS À TOUTE PERSONNE. L'ORGANISATION SE RÉSERVE ÉGALEMENT LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS, D'EXPULSER OU D'INTERVENIR AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE ADOPTANT UN COMPORTEMENT NON APPROPRIÉ, PERTURBATEUR OU MANQUANT DE RESPECT ENVERS LE PERSONNEL OU LE DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT.

4.3.2. BLESSURES : A.L.L. ÉVÉNEMENT, SON PRODUCTEUR D'AVANTURE ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, POUR TOUTE BLESSURE, ACCIDENTELLE OU NON, SUBIE PAR UNE PERSONNE LORS DE L'ÉVÉNEMENT. CEPENDANT, A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR D'AVANTURE, SES EMPLOYÉS ET LES GARDES DE SÉCURITÉ S'ENGAGENT À INTERVENIR EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET À CONTACTER LES SERVICES D'URGENCE SI NÉCESSAIRE.

4.3.3. RESPONSABILITÉ : TOUTE PERSONNE PARTICIPANT À L'ÉVÉNEMENT EST RESPONSABLE DE SES PROPRES ACTIONS ET RECONNAÎT ÊTRE CONSCIENTE DES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE CELLES-CI. DE PLUS, CHAQUE PARTICIPANT EST RESPONSABLE DE SON PROPRE MOYEN DE TRANSPORT. A.L.L. ÉVÉNEMENT, SON PRODUCTEUR D'AVANTURE ET SES EMPLOYÉS NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DU TRANSPORT DES PARTICIPANTS NI TENUS D'ASSURER UN SERVICE DE DÉPLACEMENT.

4.3.4. URGENCES ET ÉVACUATIONS : EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, LES GARDES DE SÉCURITÉ SUR PLACE PRENDRONT LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET CONTACTERONT LES SERVICES D'URGENCE SI REQUIS. EN CAS D'ÉVACUATION, LES EMPLOYÉS ET LES GARDES DE SÉCURITÉ METTRONT EN ŒUVRE LES PROCÉDURES D'ÉVACUATION AFIN D'ASSURER L'ÉVACUATION SÉCURITAIRE ET ORDONNÉE DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

5. POLITIQUE D'ANNULATION

5.1.1. TOUS LES BILLETS SONT NON REMBOURSABLES ET NON ÉCHANGEABLES, SAUF EN CAS D'ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR A.L.L. ÉVÉNEMENTS. DANS UN TEL CAS, LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT SERONT DÉTERMINÉES PAR A.L.L. ÉVÉNEMENTS.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1.1. MODE DE PAIEMENT : LES SEULS MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS SONT LES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES, PAR CARTE DE DÉBIT OU DE CRÉDIT. LES PAIEMENTS EN ARGENT COMPTANT NE SONT PAS ACCEPTÉS.

6.1.2. MÉTHODE D'ACHAT DE BILLET : LES BILLETS SONT DISPONIBLES À L'ACHAT VIA LE SITE INTERNET OFFICIEL DE A.L.L. ÉVÉNEMENTS OU DIRECTEMENT À L'ENTRÉE, LE JOUR DE L'ÉVÉNEMENT, SELON LES DISPONIBILITÉS.

6.1.3. FORFAIT ALL-IN : LE FORFAIT ALL-IN COMPREND DIX (10) BILLETS D'ADMISSION, DEUX (2) BOUTEILLES D'ALCOOL (UNE (1) BOUTEILLE DE RHUM ET UNE (1) BOUTEILLE DE VODKA), DIX (10) ENTRÉES COUPE-FILE AINSI QUE TROIS (3) COUPONS DE VESTIAIRE GRATUITS. LE CONTENU DU FORFAIT EST DÉTERMINÉ PAR A.L.L. ÉVÉNEMENTS ET PEUT ÊTRE MODIFIÉ SANS PRÉAVIS. LES ÉLÉMENTS INCLUS AU FORFAIT SONT NON REMBOURSABLES ET NON ÉCHANGEABLES.

6.1.4. LES BILLETS DOIVENT ÊTRE ACHETÉS CONFORMÉMENT À LA CATÉGORIE APPLICABLE AU PARTICIPANT SELON SON SEXE, TEL QU'INDIQUÉ SUR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ VALDE (PERMIS DE CONDUIRE, PASSEPORT, ETC). TOUTE PERSONNE SE PRÉSENTANT AVEC UN BILLET NE CORRESPONDANT PAS À LA CATÉGORIE POUR LAQUELLE L'A ÉTÉ ÉMIS - NOTAMMENT EN CAS D'ACHAT D'UN BILLET À TARIF NON APPLICABLE - POURRA SE VOIR REFUSER L'ACCÈS À L'ÉVÉNEMENT. LE PARTICIPANT POURRA TOUTEFOIS RÉGULARISER SA SITUATION SUR PLACE EN ACQUITTANT LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PRIX PAYÉ ET LE PRIX APPLICABLE À LA PORTE, PAR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. À DÉFAUT DE PAIEMENT, L'ACCÈS LUI SERA REFUSÉ SANS POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT. DANS LE CAS INVERSE, AUCUNE DIFFÉRENCE DE PRIX NE SERA REMBOURSÉE. PAR AILLEURS, TOUTE PERSONNE SE PRÉSENTANT SANS BILLET VALIDE DEVRA S'ACQUITTER DU PRIX DE VENTE EN VIGUEUR À L'ENTRÉE, LEQUEL PEUT DIFFÉRER DU PRIX EN LIGNE.

7. VESTIAIRES ET EFFETS PERSONNELS

7.1.1. VESTIAIRES : UN SERVICE DE VESTIAIRE DE 3\$ EST OFFERT À L'ENTRÉE POUR TOUS LES PARTICIPANTS. CHAQUE PERSONNE DÉPOSANT DES EFFETS PERSONNELS AU VESTIAIRE EST RESPONSABLE DE LA CONSERVATION DE SON COUPON DE RÉCÉPISSÉ, QUI EST NÉCESSAIRE POUR RÉCUPÉRER SES EFFETS. A.L.L. ÉVÉNEMENTS, SON PRODUCTEUR D'ACTION ET SES EMPLOYÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE DU COUPON OU D'OBJETS NON RÉCLAMÉS.

7.1.2. EFFETS PERSONNELS : AUCUN GROS SAC (EX. SACS À DOS, SACS DE SPORT, SAC DE VOYAGES) N'EST PERMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT. SEULES LES PETITES SACOCHES, LES SACS BANANE ET LES PETITS SACS À MAIN SONT AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR.

8. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

8.1.1. ACCEPTATION DES TERMES : TOUT ACHAT DE BILLET OU TOUTE TRANSACTION EFFECTUÉE AUPRÈS DE A.L.L. ÉVÉNEMENTS IMPLIQUE L'ACCEPTATION AUTOMATIQUE ET SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LE PARTICIPANT CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES TERMES ET CONDITIONS AVANT DE PROCÉDER AU PAIEMENT.